

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2018**

**MAIRIE DE METTRAY -18 h**

Etaient présents : Mrs GALLIOT, Président, DATTEE, Vice-Président, AVENET (suppléant de Mme CHAILLEUX) BABARY, CARREAU, CLEMOT, DELETANG, FENET, GUERINEAU, HUREL, MASSARD, UHART.

Mmes LEMARIE (suppléante de M. MASSOT), PLOQUIN, SCHALK-PETITOT, VIALLES (suppléante de M. CHAPELOT).

Absents excusés : Mme CHAILLEUX, Mrs CHAPELOT, DOURTHE, HAMON, HOULARD, JOUZEAU, MARAIS, MASSOT, OFFRE, TRYSTRAM, VALLEE.

Assistaient également à la séance :

Touraine Propre : Mme AROCHE, M. FRAILLON

Trésor Public : M. BREGEGERE

 🙡🙣

Le Comité Syndical approuve les comptes rendus des 14 et 27 mars 2018 à l’unanimité.

Il désigne M. Deletang comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Mme Vialles et M. Guerineau, nouveaux délégués de la communauté de communes de Loches Sud Touraine.

Il remercie Loïc BABARY, Vice-Président, d’avoir encouragé l’adhésion de cette communauté de communes au Syndicat Touraine Propre à l’issue du nouveau schéma départemental intercommunal. Cette évolution s’inscrit dans la démarche (trop lente) de création d’un syndicat départemental prévu au schéma 2014.

**I – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE**

POINT 1- COMPTE DE GESTION

Le Comité Syndical approuve à l’unanimité le compte de gestion présenté par M. le Receveur, en tout point conforme au compte administratif.

POINT 2- COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Président présente et commente le compte administratif 2017 qui laisse apparaître un excédent de 167 403,80 € en fonctionnement et de 96 724,45 € en investissement.

Monsieur le Receveur fait observer que l’excédent d’investissement est en réalité de 101 674,45 € à la suite d’une erreur de report de 4 950 € (restes à réaliser). Il est pris acte de cette nécessaire correction.

Monsieur le Président quitte la séance.

Monsieur DATTEE, Vice-Président, fait procéder à l’adoption du compte Administratif ; le Comité Syndical approuve à l’unanimité.

POINT 3- AFFECTATION DU RESULTAT 2017

A l’issue du vote du CA 2017, il est proposé l’affectation des résultats 2017 comme suit :

* **Un excédent global de fonctionnement : 167 403,80 €**
* **Un excédent global d’investissement : 101 674,45 €**

Sur proposition de M. le Président, le Comité Syndical décide à l’unanimité, d’affecter les résultats de la manière suivante :

* **Section de Fonctionnement : 167 403,80 € (article 002)**
* **Section d’Investissement : 101 674,45 € (article 001)**

POINT 4 - RAPATRIEMENT DE FONDS D’INVESTISSEMENT VERS LE FONCTIONNEMENT

Le dernier «  rapatriement «  d’excédents d’investissement provenant de l’amortissement des frais d’étude a été effectué en 2016. Or, la législation prévoit que la dotation complémentaire en réserve (section investissement) doit être constaté sur 2 exercices consécutifs (CA 2017 et 2018).

En conséquence, la reprise d’excédents d’investissement ne pourra se faire que sur l’exercice 2019.

Monsieur le Receveur fait observer que cette disposition ne peut effectivement être répétitive et annuelle.

Le Président constate que le Syndicat investit peu, en dehors des études. Les principales charges concernent le fonctionnement, ce qui justifie ces ajustements comptables.

POINT 5- RIFSEEP

Touraine Propre qui n’emploie qu’un seul agent, a souhaité différer l’application de cette mesure dans l’attente du vote de ces dispositions dans les collectivités territoriales du département.

Une harmonisation s’avère souhaitable pour éviter une trop forte concurrence entre collectivités.

POINT 6- INTERVENTION D’UN AGENT LE WEEK-END

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndicalque les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

* Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
* Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l’établissement public,
* Rémunération attachée à l’acte.

Il est proposé aux membres du Comité Syndicalde recruter un vacataire pour effectuer des animations sur le thème de la réduction à la source le week-end et jours fériés, et pour rémunérer son travail lors des comités syndicaux ou de réunions hors horaires normaux de travail, pour l’année 2018.

Il est proposé également aux membres du Comité Syndicalque chaque vacation soit rémunérée :

* Sur la base d’un taux horaire d’un montant brut de 17 €.
* Sur la base d’un forfait brut de 187 € pour une journée.

A noter que les vacations les dimanches et jours fériés seront doublées.

Après délibération, le Comité Syndical, à l’unanimité,

# DECIDE :

# - D’autoriser Monsieur le Président à recruter un vacataire du 1er juin au 31 décembre 2017,

# - De fixer la rémunération des vacations aux taux définis ci- dessus,

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

POINT 7- PROCEDURE DE MEDIATION

Résumé :

La médiation préalable est une procédure obligatoire en cas de litige sur les décisions individuelles défavorables relatives à un élément de rémunération, un détachement, l’attribution de certains congés non rémunérés , la réintégration à l’issue du détachement, disponibilité, congé parental, classement à l’issue d’un avancement de grade, formation professionnelle , conditions de travail travailleurs handicapés, aménagement des conditions de travail qui ne sont plus en mesure d’exercer leurs fonctions.

Il s’agit d’une expérimentation ; durant *(cette période)* la période d’expérimentation (jusqu’au 18/11/2020), le coût est gratuit.

Le Comité Syndical décide d’adhérer à la procédure de médiation expérimentale proposée par le CDG37.

POINT 8- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION

Un groupement de commandes initié par le CDG grande Couronne Versailles et relatif à la dématérialisation des marchés publics (1), la télétransmission des flux au contrôle de légalité (2), la télétransmission des flux comptables (3), la dématérialisation des demandes et suivi des autorisations du droit des sols (4).

En plus, les membres pourront bénéficier de la mise en place d’un parapheur électronique, la fourniture de certificats électroniques, d’un système de convocations électronique.

L’adhésion est à la carte. Il est donc proposé d’adhérer au groupement de commandes pour les prestations 1, 2, et 3, et de voir en fonction des tarifs pour les prestations annexes.

Monsieur DATTEE fait observer que d’autres prestataires peuvent proposer des solutions concurrentielles.

Après délibération, le Comité Syndical, à l’unanimité,

# DECIDE

# D’adhérer au groupement de commandes pour les prestations 1, 2, 3, sous réserve de tarifs intéressants.

**II – REDUCTION A LA SOURCE**

POINT 9 – ACTUALISATION DES GUIDES

Le syndicat accueille depuis le 21 avril et jusqu’au 14 juillet, une stagiaire de l’IUT -2nde année – gestion de l’environnement. Elle est en charge de l’actualisation de ces 2 guides qui vous seront présentés lors du prochain Comité Syndical.

Le Président fait observer que le Syndicat apporte son concours à l’accueil de stagiaire de l’IUT qui ne manque pas, pour autant, de porter des jugements de valeur critique sur l’action des collectivités territoriales de ce département.

POINT 10 – BORNES A LIVRES

Le Comité Syndical valide à l’unanimité les propositions de la commission sur la répartition 2018 des bornes à livres :

**Communes proposées :**

|  |
| --- |
| ROUZIERS DE TOURAINE  |
| MONTBAZON (2ne borne en centre bourg) |
| VERNOU / BRENNE  |
| JOUE LES TOURS - Rabière  |
| CANGEY  |
| DAME-MARIE LES BOIS  |
| NOIZAY  |
| PERRUSSON  |
| Souvigné (près du Kiosque)  |
| BLERE – Bords du Cher  |
| TOURS Douets  |
| St Avertin Château Fraisier  |
| St Avertin Onze arpents  |
| ST AVERTIN Grands Champs  |
| Tours Fontaines - place Sysley (sous réserve d’un gestionnaire)  |
| Tours - Square Sourdillon (sous réserve d’un gestionnaire) |

POINT 11 – RAPPEL A PROJETS – PRINTEMPS 2018

Le Comité Syndical est informé des propositions reçues et examinées par la Commission compétente.

* **Jeune Chambre Economique**

Le dossier présenté porte principalement sur l’implantation de biocomposteurs collectifs par l’association Zéro Déchets, déjà subventionnée pour une opération similaire.

Il conviendra d’attendre les résultats de l’opération déjà financée pour donner suite à ce type de demande.

Mme SHALK-PETITOT fait observer que le projet de la JCE comporte un volet sensibilisation intéressant : « World Clean Up Day »

Le Président indique avoir reçu la Présidente de la JCE pour échanger sur ce projet. Il avait été demandé que des contacts soient établis avec la ville de Tours et les services de Tours Métropole Val de Loire 312 sur l’implantation des biocomposteurs.

Des conventions doivent être établies pour occuper le domaine public et gérer les questions relatives à l’hygiène et la santé.

L’INERIS vient de publier des études qui justifient les précautions sanitaires pour ce type d’équipement.

Damien FRAILLON indique que le dossier ne développait pas l’action de sensibilisation qui aurait davantage concerné Touraine Propre.

* **ASSO Terre de Son**

Touraine Propre a déjà subventionné cette association qui effectue un bon travail de sensibilisation dans son festival sur la prévention des déchets.

Le Comité Syndical valide la proposition de la Commission portant sur une aide de 3 600 €.

* **Maison des Jeux de Touraine**

La Commission présente le contenu de ce projet qui vise à implanter des bornes de récupération de jeux et jouets.

Le Comité Syndical valide une subvention de 1 650 €.

**III - ETUDES**

POINT 12 – CENTRE DE TRI

Le Président donne le bilan des récents travaux concernant ce projet.

Le comité de pilotage réuni le 31 mai 2018 a validé les préparations de statuts de la SPL et de capitalisation établies par les bureaux d’études.

Les Syndicats sont invités à délibérer avant fin septembre pour une constitution de la SPL avant fin 2018.

Un point juridique reste à régler concernant la situation du SIOM de Couesmes. Le Président rencontrera Madame la Préfète à ce sujet.

POINT 13 – BIODECHETS DES CANTINES

La valorisation des biodéchets de cantine suscite des interrogations juridiques, dès lors que des communes souhaitent confier ces missions à des prestataires privés.

Monsieur BREGEGERE fait observer que les communes ont transféré leur compétence collecte et valorisation des déchets à des structures intercommunales. Le Trésor Public ne peut en conséquence accepter des factures à régler par des communes sur ce type de prestation.

Le Président partage cette analyse déjà évoquée lors d’un précédent Comité Syndical. Seules les communautés de communes peuvent exercer ces compétences après mises en concurrence des prestataires.

Monsieur DATTEE fait observer que ces déchets de « gros producteurs » ne sont pas concernés par la collecte obligatoire des ordures ménagères.

Le Président constate que la compétence concerne «  les déchets ménagers et assimilés ». Le problème juridique est bien réel.

**IV – ACTUALITES**

POINT 14 – PLAN REGIONAL DE VALORISATION DES DECHETS

Les collectivités concernées sont invitées à délibérer sur ce projet qui vient être transmis avant fin septembre.

Les retours des syndicats adhérents expriment un vif mécontentement sur les mesures proposées et la méthode utilisée.

Contrairement aux engagements du Président BONNEAU en bureau de Tours Métropole Val de Loire, il n’a pas été tenu compte des projets locaux et notamment du schéma départemental approuvé en 2014 par le Conseil Régional. Le bureau d’études n’a pris aucun contact avec les territoires pour connaître et comprendre les enjeux locaux.

Monsieur DATTEE confirme cet avis et indique avoir voté contre ce dossier en comité de pilotage. Un amendement de dernière minute a même été adopté par les associations pour s’opposer à tout nouveau projet d’équipement. L’Indre- et -Loire est particulièrement visée par cette décision.

Le Président constate que le schéma régional doit garantir la continuité avec le projet départemental qui arrive à échéance après de longues études coûteuses.

Il n’est pas admissible que le plan ait été élaboré sous la dictée des associations environnementales qui méconnaissent les actions déjà conduites, et les contraintes auxquelles les collectivités sont confrontées (ex : dispositif de Cahors).

Certaines orientations du schéma ne sont applicables légalement que dans 7 ans (collecte sélective des biodéchets).

Les syndicats sont las des « donneurs de leçons » et des blocages idéologiques sur les solutions qui n’ont pas fait la preuve de leur efficacité.

A titre d’exemple, aucune métropole n’est en capacité de présenter un bilan positif sur la collecte en porte à porte.

Montpellier, qui fut pionnière en ce domaine a dû renoncer.

Paris présente des bilans ridicules après 9 mois d’expérience.

Il ne suffit pas de collecter, encore faut-il que les équipements de traitement existent. Les contradictions sont nombreuses quand dans le même temps les usines de valorisation sont refusées. Dans ce pays, 300 projets industriels sont bloqués. Il faut en moyenne 7 ans pour implanter une éolienne. On ne peut vouloir la transition énergétique et s’opposer à toute solution : éolien – photovoltaïque – méthanisation…

Damien FRAILLON indique avoir préparé un diaporama présentant la synthèse du schéma régional.

Le Président le remercie de cette initiative. Il demande que l’examen de ce dossier soit porté à l’ordre du jour d’une réunion spécialement dédiée à ce dossier début septembre.

**V – QUESTIONS DIVERSES**

Il est rappelé l’organisation d’une visite du centre de tri Paprec de Rennes le vendredi 15 juin.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

 Le Président

 Jean-Luc GALLIOT